

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
(MAINE-ET-LOIRE)

ARRÊTÉ n° 111/2012
REGLEMENTANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2122-28 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté et de la sécurité de la commune ;

ARRETE

Article 1

Chaque riverain de la voie publique est tenu d'assurer régulièrement la propreté, le désherbage et le libre-passage de son trottoir, pas de porte ou devanture ; et cela jusqu'en limite des voiries.

L'emploi de produits phytosanitaires est interdit sur le domaine public. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.

S'il n'existe pas de trottoir, l'entretien doit se faire sur un espace de 1 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

Article 2

Ces prescriptions s'appliquent de la même façon en cas de neige ou de verglas.

Chaque riverain devra participer au déneigement et sera tenu de racler puis de balayer la neige au droit de leur propriété, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, il convient de jeter du sel devant les habitations.

Article 3

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

Article 4

Les propriétaires sont responsables des déjections produites par leurs animaux. Il leur incombe de veiller à la propreté des trottoirs, rues et espaces publics en ramassant ces déjections.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté pourront être constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Georges sur Loire

Fait à Saint Martin du Fouilloux,
Le 20 novembre 2012



Bernard MICHEL,
Maire

Acte à classer

2012/124



AR111-2012

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2012-11-20T11-36-13 00 (MI58816507)

Identifiant unique de l'acte :

049-214903064-20121120-AR111-2012-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté 111.2012 - entretien des trottoirs

Date de décision : 20/11/2012



**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : arrêté 111.2012 - entretien des trottoirs.PDF

Préparé

Date 20/11/12 à 11:36

Par MICHEL Bernard

Transmis

Date 20/11/12 à 11:36

Par MICHEL Bernard

Accusé de réception

Date 20/11/12 à 11:49